

N° 000240

MEF/DGID/DLEC/BRI X

Dakar, le

07 JAN 2014

NOTE-CIRCULAIRE

OBJET: Prorogation de l'utilisation des timbres mobiles

Les dispositions de l'article 517 de la loi n°2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des impôts ont prévu la fin, au 31 décembre 2013, de l'utilisation du timbre mobile comme moyen de paiement du droit de timbre. Ainsi la débite de timbres mobiles pour leur apposition sur des documents administratifs n'est plus admise.

Toutefois, en attendant la sécurisation des nouvelles modalités de paiement du droit de timbre, les Bureaux de Recouvrement continueront à débiter leur stock de timbres mobiles au profit des usagers. *AB*

Le Ministre de l'Economie
et des Finances
[Signature]
Amadou BA

A
**Madame le Directeur Général
des Impôts et des Domaines**

DAKAR

DIRECTION GENERALE DES
IMPOTS ET DES DOMAINES
ARRIVEE LE 08 JAN 2014
N° 0095